

LE SALON DES CHASSEURS DE MIGRATEURS

16 et 17 juillet
2022

à Cayeux-sur-Mer
(D3 - Route de Brighton)

ENTRÉE
5 €

le salon *des* Migrateurs

ANIMATIONS

- Foire aux appelants • Ball-trap spécial migrateurs • Plateau d'or
- Concours de meilleures chanteuses • Concours de siffleurs • Concours d'appeaux
- Présentation de chiens • Championnat du monde de lancer de blettes

info@salondesmigrateurs.com / www.salondesmigrateurs.com / 01 34 78 22 22





1. ORGANISATION

Le salon des Migrateurs est organisé par la société Rambouillet Événements, 120 rue du docteur Vinaver - 78520 Limay. Tél. : 01 34 78 22 22 - Fax : 01 34 78 04 96

2. OUVERTURE

Le salon des Migrateurs aura lieu le **samedi 16 et dimanche 17 juillet 2022** à Cayeux-sur-Mer. L'exposition sera ouverte au public le samedi de 9 h 00 à 21 h 00 et le dimanche de 9 h 00 à 19 h 00. Le public est admis dans l'enceinte du salon après paiement d'un billet d'entrée. Les cartes d'invitations seront vendues aux exposants qui en feront la demande, à l'aide du bon de réservation d'emplacement.

Rambouillet Événements, société organisatrice du salon des Migrateurs, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider de sa prolongation, son ajournement ou de sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité.

3. ADMISSION

Rambouillet Événements se réserve le droit d'apprécier la corrélation des candidats/exposants avec le thème du salon des Migrateurs. Les réservations sont reçues et enregistrées par Rambouillet Événements sous réserve d'examen. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Rambouillet Événements.

4. INSCRIPTION

La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 1^{er} juillet 2022**. Les demandes d'inscription doivent être adressées à *Rambouillet Événements, 120 rue du docteur Vinaver - 78520 Limay*. Pourront être prise en considération les demandes entièrement complétées et dûment signées, accompagnées du paiement de l'acompte. Un droit d'inscription de 120 € HT par exposant sera facturé et devra être versé en même temps que l'acompte de 30 % du montant TTC du bon de réservation. Cette somme sera perdue pour l'exposant et acquise à la manifestation si le demandeur retire sa participation quel que soit le motif.

5. PAIEMENT

Le paiement correspondant à l'inscription s'effectue en deux versements :

- 1^{er} versement : le montant de l'acompte doit être joint à la demande d'inscription, à titre de garantie, et doit représenter 30 % du montant TTC du stand.

- 2^e versement : la facture correspondant à l'inscription sera adressée par Rambouillet Événements à l'exposant dès réception de la demande d'inscription, accompagnée de l'acompte obligatoire.

Le règlement intégral de cette facture doit être effectué 30 jours avant l'ouverture du Salon, soit le **16 juin 2022**.

6. ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Une fois confirmée, la réservation d'espace engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon des Migrateurs. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la clôture du salon des Migrateurs. La réservation d'espace comporte la soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les Autorités que par Rambouillet Événements. Toute infraction quelconque au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. Rambouillet Événements décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

7. ATTRIBUTION EMPLACEMENT ET RÉSERVATION DE STAND

Les réservations de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux (Réservation d'emplacement). Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. L'attribution des emplacements sera effectuée par l'organisateur par ordre d'arrivée des dossiers. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. Toute réservation par fax sera prise en considération, mais l'attribution comme telle ne sera faite qu'au moment de la réception de la demande de participation accompagnée de l'acompte. L'organisateur fera tout son possible pour attribuer à l'exposant l'emplacement de son choix.

8. ANNULATION, DÉFAILLANCE D'OCCUPATION

Toute annulation de contrat précédant l'ouverture du salon des Migrateurs ouvrira à Rambouillet Événements le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité du montant des prestations commandées. Les stands ou emplacements non installés à 18 heures la veille de l'ouverture du salon des Migrateurs seront réputés ne pas devoir être occupés et Rambouillet Événements pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à Rambouillet Événements. La défaillance d'occupation pourra donner lieu à réparation, en raison du préjudice qu'elle pourrait créer à Rambouillet Événements sur le bon déroulement du salon des Migrateurs.

9. OCCUPATION DU STAND

Le stand doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

10. DÉMONTAGE DES STANDS

Tous les stands devront entièrement être évacués, matériels et décors le **18 juillet à 12 heures**. Le **démontage est autorisé le 17 juillet**, de la fermeture du salon jusqu'à 22 h 00. Rambouillet Événements décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus.

11. DÉGÂTS ET DOMMAGES

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les architectes et mises à la charge des exposants.

12. ÉLECTRICITÉ

Rambouillet Événements, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution d'électricité, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

13. SÉCURITÉ

Les exposants et leurs installateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 18 novembre 1987 (JO du 14/01/88). Ce règlement peut être consulté auprès de Rambouillet Événements. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

14. PROSPECTUS

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant.

15. ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. L'organisateur peut imposer à l'exposant que ses assurances soient exclusivement contractées auprès d'un assureur désigné dont il devra indiquer les taux et clauses de contrat, et dont le montant sera acquitté au moment de la souscription du stand.

16. COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et Rambouillet Événements seront portées devant les tribunaux de Versailles, seuls compétents de convention expresse entre les parties.